

Udapei 74

6 rue des alouettes
74000 Annecy
Tél : 04 50 46 55 69
Fax : 04 50 46 55 70
udapei@udapei74.fr
www.udapei74.fr

Associations membres :

AAPEI
« L'Epanou »

AFPEI
« Pays Rochois et
Vallée de l'Arve »

Association
« Amitié & Avenir »

APEI
« Pays du Mont-Blanc »

APEI
« Thonon et Chablais »

APEI
« Thorens »

ATMP 74

Avec le soutien de :



Une Plateforme de répit départementale

Vous êtes parent, frère, sœur, accompagnant d'une personne avec autisme ou atteinte de troubles envahissants du développement, ou connaissez une personne dans cette situation : ne restez pas seul dans l'accompagnement de votre proche !

La plateforme de répit et d'accompagnement aux aidants, PR2A 74, peut vous aider.

Depuis début janvier, l'Apei de Thonon Chablais coordonne cette plateforme avec des partenaires de proximité :

- l'Apei Epanou pour le bassin Annécien
- l'Apei La Roche pour la vallée de l'Arve
- Nous Aussi Annemasse pour le Genevois
- l'Apei de Thonon pour le Chablais

Cette plateforme départementale vous propose informations, écoute, conseils, où que vous habitiez en Haute-Savoie.

Vous trouverez auprès des professionnels de la Plateforme et ses antennes un accueil personnalisé, une écoute attentive. Nous construisons ensemble une réponse adaptée à vos besoins.

Contactez la plateforme de répit du lundi au vendredi de 9 h à 17 h : 07.76.25.58.79 (numéro unique), ou pr2a74@apeichablais.org

Anne-Marie DEVILLE, Présidente de l'Apei Thonon et Chablais



Le Zoom : l'Habilitation Familiale



Le nouveau dispositif de l'habilitation familiale :

Depuis plus d'un an, les proches d'un majeur hors d'état de manifester sa volonté peuvent demander au juge des tutelles une habilitation judiciaire pour le représenter juridiquement dans les actes de la vie courante.

Ce dispositif, dit d'habilitation familiale, complète ainsi la palette des mesures de protection juridique composée, d'une part des trois mesures judiciaires classiques, (sauvegarde de justice, curatelle et tutelle) et d'autre part, d'une mesure conventionnelle, le mandat de protection future.

Ainsi, lorsqu'une personne est hors d'état de manifester sa volonté en raison d'une altération de ses facultés personnelles, le juge des tutelles peut habiliter une ou plusieurs personnes choisies parmi ses ascendants ou descendants, frères, sœurs ou le conjoint,

le partenaire auquel elle est liée par un pacte civil de solidarité ou le concubin, à la représenter ou à passer un ou des actes en son nom. Objectif : assurer la sauvegarde de ses intérêts.

En pratique, donc, cette mesure de protection devra être réservée aux majeurs ayant un patrimoine modeste et pour lesquels chacun des membres de l'entourage proche s'accorde sur le principe même de l'habilitation et sur le choix de la personne pouvant être habilitée.

Qui peut être protégé?

A l'instar des mesures judiciaires classiques de protection, l'habilitation familiale peut bénéficier à toute personne majeure atteinte d'une altération de ses facultés personnelles. Elle doit être hors d'état de manifester sa volonté.

En principe, l'habilitation familiale ne peut être ouverte que pour une personne majeure, âgée d'au moins 18 ans. Toutefois, il est possible de la mettre en place en faveur d'un mineur émancipé.

La seconde condition essentielle est médicale : le majeur concerné doit être hors d'état de manifester sa volonté en raison d'une altération de ses facultés personnelles.

L'altération des facultés personnelles doit être constatée par un médecin spécialiste inscrit sur une liste établie chaque année par le procureur de la République.

Qui peut être habilité?

Les personnes pouvant être habilitées par le juge sont énumérées par l'article 494-1 du Code Civil.

Il peut s'agir :

- d'une personne proche du majeur, choisie parmi ses ascendants ou descendants, frères et sœurs
- ou du conjoint, partenaire d'un Pacs ou concubin.

Champ de l'habilitation

L'habilitation peut être limitée à certains actes relatifs à la protection de la personne et/ou à la protection du patrimoine du majeur ou concerner un ensemble d'actes.

Habilitation spéciale

L'habilitation spéciale est limitée à :

- un ou plusieurs actes qu'un tuteur a le pouvoir d'accomplir, seul ou avec une autorisation du conseil de famille ou, à défaut, du juge, sur les biens de l'intéressé
- un ou plusieurs actes relatifs à la personne (mariage, conclusion d'un Pacs, divorce)

Habilitation générale

Si l'intérêt du majeur l'implique, le juge peut délivrer une habilitation générale portant sur l'ensemble des actes mentionnés ci-dessus ou sur l'une des deux catégories.

En principe, cette habilitation ne peut excéder 10 ans.

Effets juridiques

La personne habilitée a le pouvoir de passer au nom du majeur protégé les actes visés par l'habilitation spéciale ou de le représenter pour l'ensemble des actes dans le cadre d'une habilitation générale. Elle peut, sauf décision contraire du juge, procéder sans autorisation aux actes suivants : modifications des comptes ou livrets ouverts au nom de la personne protégée, ouverture d'un autre compte ou livret.

Avec l'autorisation du juge, le proche habilité pourra accomplir un acte de disposition à titre gratuit et, dans le cas d'une habilitation générale, un acte pour lequel il serait en opposition d'intérêts avec la personne protégée.

Jean LACOMBE, Directeur de l'ATMP 74



Journée Udapeique



Vous êtes tous conviés pour la journée ludique et familiale!

Venez nombreux profiter gratuitement de nos activités adaptées pour tous : musique, peinture, escalade, vélo...

Rendez-vous le samedi 08 juillet 2017 au Parc des Esserts à Cluses

Horaires : 9h30-17h

Repas : 12h30-14h, apportez votre pique-nique!

Inscription obligatoire avant le 1^{er} juin 2017 auprès de l'Udapei 74 : fiche d'inscription joint à La Lettre.

La Journée Udapéique est organisée par l'Udapei 74, en partenariat avec le CDSA 74 (Comité Départemental du Sport Adapté).

Marie GIRARDOT-VIRY - Conseillère en accessibilité à l'Udapei 74

Le Facile à lire et à comprendre



Le Facile à lire et à comprendre, FALC, prend de l'ampleur en Haute-Savoie.

Cette méthode d'écriture permettant de simplifier les écrits à destination des personnes handicapées intellectuelles, intéresse de nombreuses personnes et structures.

Afin de répondre à cette demande grandissante, l'Udapei 74 a mis en place une formation « Ecrire en Facile à lire et à comprendre ».

La formation « Ecrire en Facile à lire et à comprendre » se déroule sur 2 jours et accueille 12 stagiaires.

La formation est ouverte aux :

- personnes handicapées intellectuelles : 3 places leurs sont réservées
- associations membres : professionnels, familles
- personnes externes à l'Udapei 74 : collectivités territoriales, entreprises, particuliers...

Cette diversité enrichit les échanges et apporte une réelle plus-value à la formation.

En 2017, l'Udapei 74 a programmé 4 sessions de formation (mars, avril, juin et octobre). Les associations peuvent également commander une session pour elles-mêmes : c'est le cas de l'association Nous Aussi Annemasse pour qui nous avons délivré une session de formation en mars 2017.

De nombreuses personnes externes à l'Udapei 74 s'inscrivent à la formation : des sexologues, des agents de communication de la ville d'Annecy, des agents municipaux de Cluses, des responsables qualité de chez Leclerc...

Suite à cette formation, l'Udapei 74 accompagne les stagiaires dans le développement du Facile à lire et à comprendre au sein des établissements et entreprises.

Ainsi, les associations membres organisent des groupes « Facile à lire et à comprendre », composés en majorité de personnes handicapées intellectuelles, puis de professionnels et parents formés à la méthode.

Ces groupes travaillent à la traduction en FALC des documents à destination du public accueilli, ainsi qu'à la relecture et la validation des écrits des structures externes au mouvement.

L'ampleur du Facile à lire et à comprendre ne se limite pas à la Haute-Savoie : l'Unapei mène également de nombreuses actions pour développer cette méthode d'écriture partout en France.

Tout l'enjeu est de s'assurer que la méthode est utilisée de façon adéquate, notamment en ce qui concerne l'implication des personnes handicapées intellectuelles dans l'écriture ou la validation des écrits.

Afin d'éviter les dérives, l'Unapei cherche actuellement à normaliser le Facile à lire et à comprendre.

Marie GIRARDOT-VIRY - Conseillère en accessibilité à l'Udapei 74



Un projet vers l'accès au droit commun :

Une action régionale a été mise en place par l'ARS pour améliorer l'accès au dépistage des cancers du sein et colorectal, ainsi qu'aux messages de prévention pour les personnes en situation de handicap.

L'Udapei 74 porte cette mission sur le département pour les personnes de 50 à 74 ans, vivant en établissement ou à domicile.

Les constats sont clairs :

- Les cancers sont aussi fréquents chez les personnes en situation de handicap, pour autant, ils peuvent différer par leurs natures (fréquence, âge survenu, symptômes...).
- Les personnes en situation de handicap sont discriminées dans leurs parcours de santé : l'accès aux dépistages est limité pour de multiples raisons, l'accessibilité aux cabinets de radiologies et aux médecins généralistes est obstruée.

« En moyenne une tumeur dépistée chez une personne handicapée est dix fois plus importante que chez un patient ordinaire. »

Source : P. Jacob « L'accès aux soins et à la santé des personnes en situation de handicap »

Pour en connaître davantage sur l'état des lieux établit et les actions d'amélioration, rendez-vous sur le site internet : www.udapei74.fr

Des outils adaptés pour répondre aux besoins :

Des outils pratiques pour favoriser l'adaptation des dépistages sont également à disposition des personnes en situation de handicap, des professionnels et des familles, sur le site internet.

Ces supports variés (pictogramme, vidéos, texte FALC...) visent à faciliter la compréhension des personnes en situation de handicap pour qu'elles deviennent actrices de leur santé.

C'est en comprenant mieux les enjeux des dépistages et les démarches à suivre que les personnes pourront faire un choix éclairé.

Des progrès pourront être réalisés, pour améliorer l'égalité d'accès à la santé, grâce à une concertation et une vigilance partagées entre les personnes en situation de handicap, des équipes médicales, paramédicales et éducatives mais également des familles.

On a tous un rôle à jouer.



Une journée d'étude: le jeudi 15 juin 2017, ouvert à tous !

L'Udapei 74 a pour objectif également de favoriser des connaissances à destination des professionnels et des familles pour construire ensemble un accompagnement bienveillant et inclusif.

En ce sens, l'Udapei 74 et 73 organisent une journée d'étude gratuite, le 15 juin 2017, sur la thématique du « dépistage du cancer chez les personnes en situation de handicap ».

Daniel STAGET, docteur de renommée internationale sera présent pour apporter un éclairage sur les spécificités des cancers chez les personnes en situation de handicap intellectuel.

Pascal JACOB, nous fera également l'honneur de sa présence. Le 6 juin 2013, le président d'Handidactique a rédigé un rapport sur l'accès aux soins et à la santé des personnes handicapées à destination de Mme Marisol TOURAINE, Ministre des Affaires sociales et de la Santé et Mme Marie-Arlette CARLOTTI, Ministre déléguée chargée des Personnes handicapées et de la Lutte contre l'exclusion.

Si cette journée vous intéresse, pensez à vous inscrire rapidement (plaquette jointe à la lettre).

Sarah BRUN - Chargée de mission à l'Udapei 74